

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE
de
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
77610

Tél. : 01 64 07 11 07
Fax : 01.64.06.45.64

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 15 MAI 2020



L'an deux mil vingt, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé à huis clos, suite à la crise sanitaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard CARMONA,

Présents : Bernard CARMONA, Véra BECEL, Christiane RICHARD, Cyril HENRY, Marie-Amélie PEREIRA, Serge SERVIABLE, Emmanuelle DIEVAL, Grégoire LOTTIN, Christophe MOURANI,

Absent : Cady BELOUFA

Secrétaire de séance : Véra BECEL

La séance est déclarée ouverte.

Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 mars 2020

Questions délibératives

- Affectation du résultat 2019 M49/Assainissement
- Vote du Budget Primitif 2020 M49/Assainissement
- Affectation du résultat 2019 M14/Commune
- Vote des taxes 2020
- Attribution des subventions aux associations
- Remboursement anticipé emprunt
- Vote du Budget Primitif 2020 M14/Commune
- Admission en non-valeur
- Paiement Internet Payfip
- Remise gracieuse exceptionnelle COVID 19 - Loyers
- Création d'un poste d'adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe temps complet
- Complément indemnitaire annuel (CIA)

1 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 M49/ASSAINISSEMENT

M. Bernard CARMONA, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant et demande de retirer la délibération n° 0336603032020-03 relative à l'affectation du résultat.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget de l'Assainissement de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 20 097,55 €

La proposition d'affectation est la suivante :

- au compte 1068 de la section d'Investissement pour un montant de 0 €
- au compte 002 en dépense de la section de Fonctionnement pour un montant de 13 347,01 €
- au compte 001 en recette de la section d'investissement pour un montant de 141 775,65 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget de l'Assainissement de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du Budget de l'Assainissement M49 de la façon suivante :

- au compte 1068 de la section d'Investissement pour un montant de 0 €
- au compte 002 en dépense de la section de Fonctionnement pour un montant de 13 347,01 €
- au compte 001 en recette de la section d'investissement pour un montant de 141 775,65 €

2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 M49/ASSAINISSEMENT

M. Bernard CARMONA, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de l'Assainissement-M49 pour 2020.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2020 de l'Assainissement de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2019 Budget annexe M49	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	54.052,14 €	54.052,14 €
Section d' INVESTISSEMENT	190.496,11 €	190.496,11 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 2019 approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **ADOpte** le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 M14/COMMUNE

Bernard CARMONA, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant et demande de retirer la délibération n° 0333-03032020-06

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 1 304 070,00 €

La proposition d'affectation est la suivante :

- au compte 1068 de la section d'investissement 0 €
- au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement pour un montant de 273 840,10 €
- au compte 001 en recette de la section d'Investissement pour un montant de 1 077 899,81 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du Budget de la commune M14 de la façon suivante :

- au compte 1068 de la section d'investissement 0 €
- au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement pour un montant de 273 840,10 €
- au compte 001 en recette de la section d'Investissement pour un montant de 1 077 899,81 €

4 - VOTE DES TAXES 2020

M. le maire de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie soumet au conseil municipal les éléments budgétaires, propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe pour 2020, permettant ainsi de porter le produit prévisionnel des impositions pour 2020 à 426 708 €.

Cette décision donnerait les rendements suivants :

TAXES	Pour mémoire, taux voté en 2019	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés 2020	Produits Attendus 2020
Taxe d'habitation	15,61 %	1 339 000	15,61 %	209 018
Taxe sur le foncier bâti	25,71 %	736 200	25,71 %	189 277
Taxe s/foncier non bâti	65,62 %	43300	65,62 %	28 413
			Total	426 708

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'**année 2020** tel que proposé ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

5 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Bernard CARMONA, Maire, soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution des subventions aux Associations pour 2020, selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Vocation	Montant
Aide à Domicile Centre 77, Rozay-en-Brie	Téléalarme	1.500,00
Amicale des Pompiers, Tournan-en-Brie	Pompiers	150,00
APE, Neufmoutiers-en-Brie	Ass. Parents Elèves	1.600,00
CBPT, Neufmoutiers-en-Brie	Bibliothèque	800,00
Collège de Tournan	Education	200,00
DANCE ACADEMY, Neufmoutiers-en-Brie	Majorettes, Twirling bâton	200,00
FNACA, Rozay-en-Brie	Anciens combattants	230,00
Graine de Cézanne, Neufmoutiers-en-Brie	Peinture/sculpture	1.300,00
Handi sport	Sport	100,00
La Croix Rouge Française, Rozay-en-Brie	Entraide / aide alim.	100,00
Le Grenier 77, Rozay-en-Brie	Epicerie solidaire	400,00
Les Jeunes d'Autrefois, Neufmoutiers-en-Brie	Club 3è âge	1.100,00
Les Chers pas briards	Randonnée - marche	100,00
Let's move Dance	Yoga	500,00
Solidarité Partage, Villeneuve-le-Comte	Bourse Vêtements	100,00
Resto du cœur	Epicerie solidaire	100,00
Vie Libre, La Houssaye-en-Brie	Lutte contre l'alcoolisme	150,00
GRIMAUD Stéphanie	La factrice	70,00
JUDO CLUB VILLECOMTOIS	Judo – Jujitsu -Taiji	250,00
AFSEP – Assoc. Française des Scléroses En Plaques	Lutte contre la sclérose en plaques	100,00
	Total	9.050,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE l'attribution des subventions aux Associations pour 2020 tel que détaillé ci-dessus et qui figureront à l'article 6574 du Budget Primitif 2020 pour un montant de 9.050,00 €.

6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit en 2016 un emprunt d'un montant de 993 000,00 euros afin de financer l'acquisition de locaux 1 rue de l'Orée du Parc.

Ce crédit était conclu pour une durée de 40 ans avec une périodicité trimestrielle au taux de 1.75 %.. Le coût total du crédit s'élève à 1 342 6520,30 €

Suite à la vente du terrain du stade, il est proposé à l'assemblée de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt correspondant à l'acquisition des locaux 1 rue de l'Orée du Parc.

Le décompte de la Caisse des Dépôts et Consignations fait apparaître les éléments suivants :

Capital remboursé : 93 093,75 €

Intérêts courus : 1.616,59 €

Indemnités forfaitaires : 113 880,00 €

Montant total du remboursement anticipé : 899 906,25 €

Total dû : 1 015 402,84 €

Par ailleurs, le compte financier de la commune présente un solde positif de 1 489 028,76 € en date du 15 mai 2020

Eu égard au taux d'endettement de la Commune de 1 266,39 €/ habitant, et en tenant compte du coût total de ce crédit et des indemnités forfaitaires contractuelles, il s'avère que l'hypothèse de remboursement de ce crédit représente un intérêt pour la Commune.

Ce remboursement, analysé avec l'aide du trésorier général, aura des impacts positifs sur la commune, tant par l'économie d'intérêts résultante que pour la perspective d'abaissement du taux d'endettement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au remboursement anticipé de la part de l'emprunt n° 5113666 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations correspondant à l'acquisition de locaux 1 rue de l'Orée du Par cet donc d'accepter le remboursement anticipé à la date d'application de la présente délibération pour un montant de 1 015 402,84 euros

7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 M14/COMMUNE

M. Bernard CARMONA, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif M14 de la Commune pour 2020.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2020 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur et qui s'équilibre comme suit :

BUDGET 2019 M14 Budget Principal	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	1.212.48,13 €	1.212.048,13 €
Section d' INVESTISSEMENT	1.395.167,04 €	1.395.167,04 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 2019 approuvé par délibération du conseil municipal ce jour,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent,

Compte tenu des restes à réaliser reportés de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour 2020 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

8 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Admission en non-valeur des titres de recette émis à l'encontre de plusieurs usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

2006 – Titre n° 247 pour un montant de 5,00 €

2009 – Titre n° 218 pour un montant de 18,50 €

Titre n° 377 pour un montant de 17,50 €

Titre n° 378 pour un montant de 37,00 €

2010 - Titre n° 78 pour un montant de 35,00 €

Titre n° 78 pour un montant de 40,70 €

Titre n° 133 pour un montant de 33,30 €

Titre n° 169 pour un montant de 29,60 €

Titre n° 226 pour un montant de 20,60 €
Titre n° 282 pour un montant de 33,30 €
Titre n° 282 pour un montant de 52,50 €
Titre n° 358 pour un montant de 44,40 €
Titre n° 514 pour un montant de 10,49 €
2011 – Titre n° 41 pour un montant de 6,65 €
2012 – Titre n° 314 pour un montant de 29,60 €
2018 – Titre n° 480 pour un montant de 4,35 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

• **L'ADMISSION** en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 427,49 € correspondant au produit irrécouvrable adressé par le comptable public.

• **D'IMPUTER** à l'article 6541 le mandat correspondant

9 – PAIEMENT INTERNET PAYFIP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP); VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; VU le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique relatif à l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

CONSIDERANT qu'au regard du montant de ses recettes annuelles (> 1000000 €), la réglementation impose à la commune de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne (PayFIP) à compter du 1^{er} septembre 2020

CONSIDERANT que ces dispositifs améliorent par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles;

CONSIDERANT que la mise en place de ces dispositifs nécessite la signature d'une convention avec les services de l'Etat;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

D'APPROUVER la mise en place d'un moyen de paiement en ligne des titres de recettes et ce à compter du 1^{er} septembre 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

.Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité

10 – REMISE GRACIEUSE EXCEPTIONNELLE COVID 19 - LOYERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à la crise sanitaire du COVID 19 et donc en l'absence ou la baisse d'activité des entreprises et pour la prise de risque pour le commerce qui a continué son activité, il serait souhaitable de faire une remise gracieuse exceptionnelle de loyer pour le mois de juin Suite aux difficultés financières de ces entreprises,

Le Conseil Municipal,

Décide d'une remise gracieuse exceptionnelle du loyer sur le mois de juin aux entreprises concernées soit un montant total de 2 214,34 € :

Il est à rappeler que ces montants ne comprennent pas les charges qui seront réglées par les locataires concernés.

11 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau d'avancement de grade

Considérant la délibération en date du 23 novembre 2011 fixant le taux de promotion d'avancement de grade,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité annexé au BP 2019.

Il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

12 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau d'avancement de grade

Considérant la délibération en date du 23 novembre 2011 fixant le taux de promotion d'avancement de grade,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité annexé au BP 2019.

Il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mai 2020.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mai 2020.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

13– COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu les délibérations du 30 juin 2017, 14 mars 2018, 29 juin 2019, 11 juillet 2019, 16 septembre 2019

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 février 2020,

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Neufmoutiers-en-Brie et instaurer le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents, favoriser une équité entre filières...

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part CIA.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre le CIA, à compter du 1^{er} juin 2020

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs principal de 1^{ère} classe
- ATSEM 1^{ère} classe
- ATSEM 2^{ème} classe
- Adjoints d'animation
- Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Administratif
- Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires *ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.*

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **L'investissement personnel,**
- **La prise d'initiative,**
- **Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,**
- **Les qualités relationnelles,**
- **La manière de servir,**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

entre 0 et 100 % du montant maximal.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 3	Secrétaire de Mairie, assistante de direction, fonctions administratives complexes, chargé d'études, régisseur	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
ADJOINTS D'ANIMATIONS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière animation, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable de service, agents polyvalents, qualifications particulières, agents des services scolaires et préscolaires	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

3 / Conditions d'attribution et de versement du CIA

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- de rappeler que les critères sus-énumérés du CIA se traduira dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- de verser le CIA *annuellement*

- de fixer les règles de versement de du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40